

2022/0027

**DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt-deux, le 17 septembre, à 10 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 14

Etaient présents : MM. BADIDI.SEGUIN.COQUELET.CHRETIEN.CHATELAIN.WERY.
RAVIDAT.ASCONE. Mesdames MERCIER.BLANDO.WAUCHER.

Absents ayant donné procuration : Mme CAFFIAU à Mme BLANDO.
M. PETIT à M. BADIDI.
Mme BOURAINE à M. SEGUIN.

Absents excusés : Mme DELBRUYERE et M. JOSSET.

Absents : M. CHALDAUREILLE et Mesdames DELPLANQUE GABET.MALINGRE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : DM PROVISION POUR AVANCE DE MARCHE PUBLIC.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que suite aux divers marchés publics de rénovations énergétiques, des avances aux entreprises titulaires ont dû être versées.

Ces règlements été imputés au compte 2188, en dépenses d'investissement alors qu'ils auraient dû être imputés au 238.

Afin de régulariser cette situation, la trésorerie demande à ce que ces factures soient imputées au compte 238 en dépenses d'investissement.

L'affectation s'effectuera comme suit :

En dépenses d'investissement :

- Au 238 : + 10 000,00 euros ;
- Au 2188 : - 10 000,00 euros.

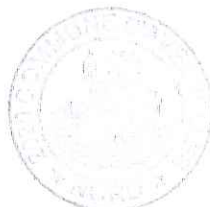
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter :

En dépenses d'investissement :

- Au 238 : + 10 000,00 euros ;
- Au 2188 : - 10 000,00 euros.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
AVESNELLES, le
Le Maire,



21 SEP. 2022
[Signature]